

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

COMPTE-RENDU

VENDREDI 08 OCTOBRE 2021 à 9h00

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Marcel LE MOIGNE, Président

Florence LE MOIGNE - Marie-Christine SAUZEAT - Viviane DHENIN- Sabine MAISON- Laurent HOUBART- Viviane ALONET- Yannick PEIGNEUX- Jean-Paul POUSSARD- Catherine CHEVALLIER- Raymond LEDOUX

Etaient présents

Mmes Florence LE MOIGNE, Marie-Christine SAUZEAT, Viviane DHENIN, Sabine MAISON, Catherine CHEVALLIER et Mrs Yannick PEIGNEUX, Raymond LEDOUX

formant la majorité des membres en exercice -

soit 7 /11

Etaient absents avec procuration :

M. Marcel LE MOIGNE à Mme SAUZEAT Marie-Christine

M. Jean-Paul POUSSARD à Mme LE MOIGNE Florence

soit 2 /11

Absents excusés :

M. Laurent HOUBART et Mme Viviane ALONET

soit 2 /11

Président de séance : Mme LE MOIGNE Florence, Vice-Présidente

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil d'administration.

Mme Catherine CHEVALLIER a été désignée à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire auxiliaire : WILLIG Daphné

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09 heures.

Mme LE MOIGNE donne lecture d'un courrier de M. le Président adressé au Conseil d'Administration :

« Mot du Président,

Retenu par des obligations professionnelles je ne peux être des vôtres ce matin.

Je tiens à remercier tous les membres du CCAS pour leur investissement auprès de ce service qui est le moteur des solidarités.

Vous le savez, la Vice-Présidente Florence LE MOIGNE avait décidé de reverser ses indemnités d'élue au CCAS, ce qui a été fait jusqu'ici.

Actuellement elle supplée l'agent chargée de passer la comptabilité qui est en maladie, c'est pourquoi je souhaite qu'elle suspende ses versements jusqu'au moment où une solution pérenne sera trouvée, ce qui sera sûrement le cas au plus tard en début d'année 2022.

Je souhaite aussi que l'aide à domicile puisse être développée. Je vous demande donc d'être particulièrement attentifs aux besoins de la population et de les diriger vers l'accueil du CCAS qui devra me rendre compte.

Bonne réunion et merci pour tout.

M. LE MOIGNE »

Madame Le MOIGNE informe également de son échange avec M. HOUBART :

Mail de M. HOUBART à Mme LE MOIGNE, reçu le 07/10/2021 :

« Bonjour,

J'ai reçu la convocation hier pour cette réunion, je ne serai pas présent pour raison professionnelle.

Une fois de plus vous choisissez des horaires pour être sûre de mon absence. J'avais abordé le sujet avec Daphné, qui devait vous en parler, et proposé qu'un compte rendu soit envoyé par mail car je n'étais pas au courant du repas du 9/10/2021.

Je n'ai pas eu d'invitation pour samedi, peut-être encore un oubli ?

Cordialement. »

Réponse de Mme LE MOIGNE à M. HOUBART le même jour :

« Monsieur

J'accuse réception de votre absence à la réunion du CCAS à laquelle vous serez excusé.

Je vous confirme que Daphné a bien assuré le suivi de votre demande- Le compte rendu vous sera envoyé par mail comme demandé.

Concernant les programmations des réunions, les dates sont déterminées en fonction de l'agenda de Mr le Président, et surtout pendant les horaires de présence de Daphné afin qu'elle puisse y assister et en assurer le suivi. Les dates ne sont aucunement déterminées pour vous évincer comme vous le sous entendez. Nous ne pratiquons pas comme auparavant où les dates et heures des réunions étaient bien choisies pour espérer mon absence selon l'ordre du jour (comme par exemple le renouvellement prématuré des baux du CCAS juste avant les élections).

Je vous confirme donc que les réunions seront toujours planifiées durant les horaires d'ouverture de la mairie afin que l'agent en charge du CCAS puisse y assister. Il vous appartient de faire comme moi qui pose régulièrement des congés auprès de mon employeur pour assurer mes fonctions d'élue comme il se doit.

Sur votre remarque de ne pas avoir été invité, je me suis assurée que vous avez bien eu l'information et nous aurons le plaisir de vous compter parmi nous. Mais je précise qu'aucun membre du CCAS n'a reçu d'invitation particulière car nous avons repris le système du boitage sur l'ensemble de la commune. Les dates 2022 de goûters et repas seront décidées en réunion donc vous pourrez les noter sur votre agenda comme tous les membres du conseil d'administration.

Dans tous les cas je ne peux pas admettre votre remarque "encore un oubli" qui pourrait mettre en cause le personnel.

Cordialement »

Avant de passer à l'ordre du jour il est demandé l'ajout d'un point : passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023

Le point est ajouté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

N° ordre	Délibération	Objet
1	N° 2021-09	Dossiers Bons Alimentaires
2	N° 2021-10	Dossier Aide Sociale – Participation frais obsèques
3	N° 2021-11	Passage à la M57
4	-	Informations diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité sans remarque ou observation particulière

DELIBERATION N° 2021-09 : BONS ALIMENTAIRES

Il est rappelé qu'il avait été décidé que les attributions des bons alimentaires seraient examinées par le conseil d'administration annuellement

Rappel des barèmes de la Banque Alimentaire

SITUATION FAMILIALE	PLAFOND
1 personne	600,00
2 personnes	745,00
3 personnes	1 060,00
4 personnes	1 380,00
5 personnes	1 660,00
6 personnes	1 920,00
7 personnes	2 150,00
8 personnes	2 440,00
9 personnes	2 735,00
10 personnes	3 040,00

Les dossiers de 4 familles toujours bénéficiaires ont été étudiés lors de la réunion de CCAS du 16 Avril 2021. Conformément à la délibération du 26 juin 2020 qui prévoit l'étude des dossiers annuellement, ils seront revus en 2022.

Une famille a déménagé, ne bénéficiant plus des bons mensuels.

5 nouvelles demandes sont à étudier :

Les dossiers sont présentés :

Composition de la famille	Reste à vivre	Barème BA	Décision du CCAS
1 A	448 €	600 €	15€ / mois
1 A	711.60 €	600 €	15€ / mois

4 A + 1 E	2904 €	1660 €	70€ / mois
1 A + 4 E	1372.55 €	1660 €	35€ / mois
1 A	497.50 €	600 €	15€ / mois

Ces aides étant attribuées pour 3 mois, ces situations seront revues en début d'année 2022.

Une autre situation complexe est évoquée. Le CCAS décide d'aider cette personne à hauteur de 15€ par mois jusqu'à la fin de l'année 2021. Sa situation sera également revue en début d'année 2022.

DELIBERATION N° 2021-10 : DOSSIER AIDE SOCIALE – PARTICIPATION FRAIS OBSEQUES

DOSSIER n°1

Monsieur est décédé cet été.

Son épouse sollicite le CCAS pour une aide afin de régler les Pompes Funèbres.

Possibilité d'établir un échéancier pour une partie de la dette.

CAF Madame : 658 € au titre du RSA
CAF et revenus des enfants : 2530 €
(vivants avec Madame)
TOTAL : 3188 €

Dossier pension de réversion en cours
Pas de capital décès (courrier joint au dossier)

Factures Pompes Funèbres : - 1800.00 €
- 3980.00 €
TOTAL : 5780.00 €

DECISION DU CCAS :

Aide de 800€ versée directement aux Pompes Funèbres Tréportaises

Avance de 1000€ versée directement aux Pompes Funèbres Tréportaises remboursable mensuellement au CCAS pendant 10 mois à compter de juillet 2022, à raison de 100€ par mois.

Cet échéancier sera proposé à Madame, qui devra le valider et le respecter (reconnaissance de dettes).

Un courrier sera également adressé aux Pompes Funèbres Tréportaises afin de mettre en place un échéancier pour le reste à charge.

DOSSIER n°2

Il est donné lecture du courrier adressé au CCAS et sollicitant une aide pour une facture ENGIE.

Montant de la facture : 439.08 €

Somme déjà versée : 50 €

Retraite de Monsieur : 1130.28 €

Madame n'a pas de revenu

DECISION DU CCAS :

Il est décidé d'accorder une aide exceptionnelle de 100€

Les membres du CCAS demandent que le couple soit convoqué afin de l'aider dans ses démarches administratives et vérifier que toutes les demandes de prestations ont bien été demandées. (Retraite de Madame, CAF etc...)

DELIBERATION N° 2021-11 : PASSAGE A LA M57 AU 1^{er} Janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Les principales nouveautés induites par la M57 sont :

- La production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat unique regroupant le compte de gestion et le compte administratif)
- La production d'une nouvelle nomenclature par fonction
- L'application de nouvelles règles d'amortissement
- La nécessité de dématérialisation totale des actes budgétaires
- Une révision des ratios financiers, en particulier la solvabilité de la commune et ses marges de manœuvre financières

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, les membres du CCAS décident d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Contrôle URSSAF

Le CCAS a fait l'objet d'un contrôle URSSAF - Le contrôle a duré 13 jours du 3 septembre au 15 septembre 2021. La période contrôlée était du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Lors de la vérification sur les points de législation il a été constaté :

- Des divergences d'assiette sur les deux années
- Absence de versement pour la cotisation accident du travail pour 2019
- Absence de déclaration contribution du dialogue social au titre des 2 années
- Manque de déclaration de certaines rémunérations
- Absence de cotisations AGS sur l'ensemble des rémunérations versées sur les 2 années
- Non présentation de contrats de travail

Il a été tenu compte que depuis l'arrivée de la nouvelle équipe la situation des agents a été régularisée. Elles ont maintenant toutes un véritable contrat et 3 personnes sont maintenant titulaires.

La vérification entraîne un rappel de cotisations et de contributions sécurité sociale, assurance chômage et AGS d'un montant de 1 051 euros. Il n'y aura pas de majorations initiales appliquées.

Point sur la navette :

571 personnes transportées

Il est rappelé que la navette CCAS est utilisée pour le transport scolaire. Elle n'est donc plus disponible de 7h45 à 8h45 et de 15h45 à 16h45.

Il est expliqué que selon le nombre de personnes à transporter, le CCAS peut utiliser le nouveau véhicule DACIA (maximum 3 personnes).

Nouveaux horaires de la navette : 8h-17h. Le véhicule Dacia sera disponible durant les heures de ramassage scolaire.

Les clés de la navette se trouveront à l'accueil de la mairie. Un cahier de suivi et un planning d'utilisation vont être mis en place.

Colis :

Il est décidé de privilégier des produits de qualité et si possible locaux.

Un devis a été demandé dans une conserverie.

Il avait été envisagé de préparer les colis en interne. Après étude il s'avère que l'achat à l'unité n'est pas tenable au niveau du budget. Il est rappelé qu'il s'agit d'un plaisir de Noël. La proposition de la conserverie est retenue.

Il sera commandé 370 colis simples et 130 colis doubles.

Les papillotes et les clémentines seront commandées comme habituellement.

Repas des aînés du 09 octobre :

Un point est fait sur l'organisation du repas avec comme animation une chanteuse et la préparation de la salle.

La séance est levée à 11h45 sans autre observation.

La secrétaire

Mme CHEVALLIER Catherine

Les membres du CCAS